

PA10B. CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
OBJET DU CAHIER DES CHARGES	2
LE CHOIX DES VEGETAUX POUR LES HAIES	2
GENERALITES	2
LES DIFFERENTES FONCTIONS D'UNE HAIE	2
REALISATION D'UNE HAIE VIVE	2
ENTRETIEN	3
LES ARBRES	3
LES ENCLAVES PRIVATIVES NON CLOSES	4
LE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	4
PLAN DE VENTE	4
IMPLANTATION DES MAISONS	4
LES FRAIS DE CONSTITUTION DE L'ASL	5
PROVISION EN CAS DE DEGATS OU DOMMAGES EVENTUELS	5
SERVITUDES	5
SERVITUDES GENERALES	5
SERVITUDES PARTICULIERES (Y COMPRIS PARKINGS NON-CLOS)	5
DISPOSITIONS DIVERSES	5
EXTENSION DU LOTISSEMENT – RESERVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNS	5
RESERVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNS (DROIT DE SUITE)	5
PUBLICITE – PAVILLONS TEMOINS ET BUREAUX DE VENTE	6
GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	6
VIABILITE	7
PROPRIETE DU SOL	7
DECHARGE ET DEPOT	7
UTILISATION ET ENTRETIEN	7
VOIRIE	7
LA PARCELLE	7
GESTION ET ADMINISTRATION	8
LITIGES ET ACQUEREURS	8
CHARGES	8
ADHESION AU PRESENT CAHIER DES CHARGES	8
APPROBATION ADMINISTRATIVE	8
LIMITE DES PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR ET L'ACQUEREUR	9
ANNEXE 1 : PALETTE VEGETALE DES JARDINS PRIVATIFS	10



OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges s'applique à la totalité du lotissement.

Son objet est de fixer l'organisation et le fonctionnement du lotissement. Il est opposable et s'impose à quiconque détient un droit quelconque de nature immobilière, à quelque titre que ce soit, sur tout ou partie du lotissement.

Les acquéreurs et les occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent cahier des charges.

Il s'ajoute au règlement de lotissement et a pour but de fixer les règles de droit privé s'appliquant au lotissement visé, ainsi que les conditions générales de vente du lot.

LE CHOIX DES VEGETAUX POUR LES HAIES

GENERALITES

La recherche d'un caractère vert pour l'ambiance du quartier dans l'aménagement des espaces publics doit pouvoir trouver son prolongement dans les jardins privés.

Les végétaux formant les haies sont à choisir parmi des essences affichant des couleurs automnales, des fructifications colorées ou présentant des bois décoratifs, des floraisons en toutes saisons, même hivernales. Les essences locales sont imposées. Par ailleurs, au moins 5 essences différentes doivent être présentes dans une haie.

L'emploi de thuyas, conifères (excepté d'if – *Taxus baccata*) ou lauriers palmes est interdit sur l'opération.

Une liste des plantes invasives est définie par le PLUi. Ces plantes invasives ne devront pas être plantés dans les jardins privés. (cf : PLUi)

LES DIFFERENTES FONCTIONS D'UNE HAIE

- Structuration : la haie marque la limite de propriété, elle vient végétaliser une clôture ou fait office elle-même de clôture ;
- Ornementale : les feuillages, les fleurs, les fruits des arbustes offrent un panel de couleurs et de senteurs qui viennent rythmer le paysage au fil des saisons ;
- Isolement visuel : une haie est souvent plantée dans l'objectif de s'isoler rapidement mais il est important de préserver certaines perspectives visuelles afin d'ouvrir le regard ;
- Climatique : pour les amateurs de potager, elle protège les espaces stratégiques contre le vent, le froid et le soleil ;
- Écologique : en favorisant une haie locale qui abrite et nourrit de nombreux insectes, oiseaux, rongeurs, on participe à la sauvegarde des écosystèmes ;
- Agronomique : la haie crée des espaces tampons qui limitent le ruissellement des eaux pluviales lors de fortes précipitations et évite ainsi tout risque d'inondation.

On entend par « haie vive », une haie composée d'arbustes variés avec au minimum 5 variétés mélangeant feuillage persistant et caduc. Le choix doit porter sur des arbustes de taille et de port différents et aux fleurs, fruits, bois, feuillages... décoratifs. Le choix doit également tenir compte du sol, de l'ensoleillement, de la taille de l'arbuste à maturité et de l'entretien qu'ils nécessitent. Il est préférable de choisir des végétaux qui auront une taille raisonnable à maturité, limitant ainsi la taille répétée des haies.

REALISATION D'UNE HAIE VIVE

- Plantation sur deux rangs en quinconce ;
- Distance de plantations : 1,20m environ entre chaque plant sur le même rang, à adapter en fonction du type de végétaux plantés ;

- Période de plantation : octobre à mars ;
- Pied de haie : paillage biodégradable (écorce, broyat de branches, ...) ou plantes couvre-sol pour limiter la pousse des mauvaises herbes ou sol nu.

Les végétaux de moins de 2m de haut peuvent être plantés à 0,5m de la limite séparative. Ceux de plus de 2m de haut doivent être plantés à 2m de la limite séparative.

Une palette végétale pour la réalisation des haies dans les jardins privatifs est jointe en annexe de ce présent cahier des charges. (cf : *annexe1*)

ENTRETIEN

Il appartient à chaque acquéreur d'assurer régulièrement la taille et l'entretien de la haie ainsi que le remplacement des végétaux défilants y compris ceux donnant sur rue.

- Suppression des mauvaises herbes au pied,
- Binage pour favoriser l'hydratation,
- Taille de formation si besoin (selon essences plantées),
- Tous les ans, taille après chaque période de végétation : l'objectif de la taille est de supprimer les parties vieillissantes ou mortes de la plante. L'objectif n'est pas d'effectuer une taille « au carré » (cette taille ne permet pas à la plante de se régénérer, cette taille finie à long terme par créer uniquement « du bois » et peu de feuilles). L'objectif est de laisser le port naturel de l'arbuste.

LES ARBRES

Lors de la plantation des arbres, il faut bien prendre en compte leur développement à terme, y compris sur les parcelles riveraines (emprise du houppier par rapport à la façade, ombre portée du feuillage...). Pour des petits terrains, il est préférable de privilégier des arbres de petit développement ou des arbres fruitiers : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers....

La plantation d'arbres à l'avant des parcelles permet d'assurer plus d'intimité aux habitants et d'élargir le caractère paysager des rues. Une liste d'arbres de petit développement est présentée ci-dessous.

Les arbres doivent s'intégrer dans le tissu paysager environnant. Les essences locales doivent être privilégiées en tenant compte de la nature du sol.

Sont privilégiés les arbres à racines pivotantes.

Liste d'arbres de petits développements pouvant être plantés sur les lots:

- | | |
|---|-----------------------|
| - Amelanchier lamarckii /arborea 'Robin Hill' | Amélanchier |
| - Cercis siliquastrum | Arbre de Judée |
| - Magnolia stellata | Magnolia |
| - Magnolia soulangeana | Magnolia |
| - Malus 'Evereste' | Pommier à fleurs |
| - Prunus avium 'Plena' | Merisier |
| - Prunus subhirtella | Cerisier fleurs |
| - Albizia julibrissin | Arbre à soie |
| - Lagerstroemia indica | Lilas des indes |
| - Parrotia persica | Arbre de fer |
| - Acer palmatum | Erable japonais |
| - Crataegus laevigata 'Paul's Scarlet' | Aubépine fleurs roses |

LES ENCLAVES PRIVATIVES NON CLOSES

Afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, chaque acquéreur sera tenu d'aménager sur sa parcelle une enclave privative non close permettant le stationnement de deux véhicules. La position de l'enclave devra être conforme au plan de composition.

Portail en fond d'enclave et portillons en retour d'enclave sont facultatifs.

Il est souhaitable de végétaliser cette enclave afin d'en limiter l'impact. Le fond et le retour d'enclave pourront être plantés d'une haie.

Des revêtements type gravillons, pavés, dalles, assure une bonne intégration.

L'imperméabilisation totale de cet espace est à éviter. Elle peut être limitée aux bandes de roulement. Les joints des pavés ou dalles peuvent être engazonnés.

LE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Les propriétaires sont encouragés à récupérer les eaux pluviales (pour l'arrosage, le lavage des véhicules). Par souci d'intégration, il est préconisé des cuves enterrées. Dans le cadre de récupérateurs aériens, ceux-ci doivent être savamment intégrés à l'environnement proche afin d'en limiter l'impact visuel depuis l'espace public.

PLAN DE VENTE

Un plan régulier de chaque lot sera dressé par le Géomètre-Expert nommé par le lotisseur et devra être annexé à l'acte de vente.



AGEIS

nantes@ageis-ge.fr

Ce plan définira les limites du lot, l'implantation des bornes, sa contenance définitive, et devra être utilisé pour établir le plan masse annexé à la demande de permis de construire. Ce plan devra comporter les altitudes NGF de la voirie définitive et des différents réseaux (haut et bas) ainsi que quelques points du terrain naturel.

IMPLANTATION DES MAISONS

Afin d'éviter les inconvénients graves pouvant résulter d'une erreur commise dans l'emplacement des maisons, l'acquéreur devra obligatoirement faire exécuter l'implantation du bâtiment par le Géomètre Expert de l'opération.

Cette implantation comprendra la mise en place de piquets définissant l'implantation de la future maison.

À cet effet le pétitionnaire fournira au Géomètre Expert 15 jours minimum avant le début des travaux, les plans validés de son permis de construire. A l'occasion de cette mission, le Géomètre Expert vérifiera le bornage du lot et remettra en place les bornes manquantes. À partir de ce moment, l'acquéreur et son constructeur seront les seuls responsables de la conservation des points implantés et des bornes en place. Les frais de remise en place de toutes bornes manquantes seront à la charge de l'acquéreur.

Pour cette mission, il sera consigné chez le notaire, le jour de la vente, la somme de 430€ HT, qui sera versé au Géomètre Expert sur présentation de sa facture après intervention.

LES FRAIS DE CONSTITUTION DE L'ASL

Lors de la signature de l'acte notarié d'acquisition, l'acquéreur versera au compte de l'Association Syndicale (entre les mains du notaire rédacteur de l'acte), une somme de 100 € TTC par lot acquis, à titre de fonds de roulement. Cette somme sera versée au compte bancaire de l'Association Syndicale dès que le compte aura été ouvert par le représentant légal de l'Association et sur sa demande.

PROVISION EN CAS DE DEGATS OU DOMMAGES EVENTUELS

Chaque acquéreur de lot versera également, lors de la signature de l'acte notarié par-devant le notaire chargé de la régularisation de la vente, une somme de 500 € TTC par lot acquis à titre de provision à réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie lors des constructions de logements.

Ladite somme sera versée au Lotisseur qui bénéficie d'un mandat d'intérêt commun pour faire procéder au nom de l'Association Syndicale aux réparations qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles.

A la fin des travaux d'aménagement et des travaux de construction des maisons, le lotisseur versera les provisions non utilisées à l'Association Syndicale, et cette dernière restituera au prorata du nombre d'acquéreurs les sommes en totalité ou restantes si des réparations avaient été occasionnées.

SERVITUDES

SERVITUDES GENERALES

Tout acquéreur déclare bien connaître le ou les lots qu'il acquière, pour l'avoir examiné sur place.

Les acquéreurs souffriront sans indemnité les servitudes frappant les lots qu'ils acquièrent comme celles pouvant être portées sur les biens dont ils ont collectivement la jouissance.

Ils profiteront sans charge des servitudes actives dont pourrait bénéficier le lot dont ils sont devenus propriétaires.

SERVITUDES PARTICULIERES (Y COMPRIS PARKINGS NON-CLOS)

Les acquéreurs des lots ne pourront pas s'opposer au passage des canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de télécommunication, devant, pour des raisons techniques, traverser éventuellement leur lot et aux servitudes qui en résulteront.

Aucun acquéreur ne pourra s'opposer, ni au surplomb de son lot par le réseau aérien de distribution électrique ni à l'élagage des arbres et des haies pouvant gêner ce réseau.

Le lotisseur se réserve le droit de passage par tous moyens sur les voies du lotissement.

Les deux places de stationnement en façade sur rue ne pourront être closes en limite de propriété afin de laisser libre l'accès depuis la voie.

DISPOSITIONS DIVERSES

EXTENSION DU LOTISSEMENT – RESERVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNS

RESERVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNS (DROIT DE SUITE)

Le lotisseur se réserve, tant pour lui-même que pour toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, le droit d'utiliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement pour assurer la desserte des terrains voisins restant lui appartenir, et/ou ceux qu'il pourrait acquérir en vue de réaliser, à son initiative, toute opération contiguë ou d'extension des lots.

Ni l'acquéreur, ni l'Association Syndicale ne pourra s'opposer à ladite faculté susmentionnée, expressément consentie au lotisseur ou toute personne physique ou morale à lui substituée.

Si l'utilisation des ouvrages existants nécessite une augmentation de leurs dimensions ou capacités, le coût consécutif à ces modifications sera supporté exclusivement par le Maître de l'Ouvrage de l'opération contiguë qui s'y raccorde.

Ces dispositions seront rapportées intégralement dans les actes de vente des lots.

PUBLICITE – PAVILLONS TEMOINS ET BUREAUX DE VENTE

Le lotisseur est autorisé à implanter dans le périmètre du lotissement tous les moyens publicitaires (bureau de vente, panneaux publicitaires...) nécessaire à sa commercialisation.

Après validation de l'Architecte Urbaniste, les constructeurs pourront sans qu'aucun acquéreur ne puisse y faire opposition, réaliser leurs pavillons témoins ou implanter les bureaux de vente destinés à la commercialisation de leurs modèles. De même, ils pourront être autorisés par l'Architecte Urbaniste, à implanter sur leur lot la publicité nécessaire à l'exercice de leur activité.

GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

L'aménageur a souhaité inscrire l'opération dans une démarche ambitieuse de développement durable et a décidé de fixer un objectif élevé de recyclage des déchets issus des chantiers de l'opération. Cet objectif répond d'abord à un enjeu sociétal, mais aussi à des enjeux économiques et juridiques pour le constructeur, un enjeu de sécurité pour les travailleurs et un enjeu de propreté des chantiers sur l'opération.

Compte-tenu de la succession des différents corps d'état sur un chantier, mais aussi du manque de place et d'outils adaptés, la garantie d'un recyclage effectif et la traçabilité des déchets à l'échelle de l'opération nécessitent une gestion coordonnée des déchets.

L'aménageur a donc défini une prestation obligatoire de collecte sélective des déchets de chantier produits par chacune des constructions qui sera réalisée dans le cadre de l'opération et a agréé une société spécialisée pour assurer cette prestation :

Solution Recyclage Bâtiment

4 rue Fernand Pelloutier

44 300 Nantes

02 40 49 31 05

nantes@srbat.fr

Cette prestation est à la charge de l'acquéreur qui en consignera le prix, soit 800€ HT, chez le notaire le jour de la vente. Cette somme sera réglée à Solution Recyclage Bâtiment à réception de sa facture par le notaire.

Le constructeur devra imposer ces obligations aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

VIABILITE

PROPRIETE DU SOL

L'ensemble des espaces communs du projet vont être gérés et entretenue par l'ASL créée.

DECHARGE ET DEPOT

Les acquéreurs ne devront faire sur la voie privée ou publique aucun dépôt de matériaux, décharges, ordures ménagères ou autres.

Toutefois, les ordures ménagères seront déposées aux endroits prévus à cet effet, les emplacements ont été prévus au niveau du plan de masse.

Il ne pourra être fait de dépôts de matériaux nécessaires aux constructions, accès, etc.... réalisés par les occupants de logements, pendant plus d'une semaine. Toutefois, pendant la durée de la construction ou de réparation de gros-œuvre des logements, les matériaux pourront en cas de nécessité absolue et dûment constatée, être déposés au droit du terrain sur un emplacement des trottoirs éloigné de toute bouche d'égout.

Les acquéreurs qui useront de cette possibilité seront tenus de nettoyer parfaitement les lieux et de les remettre en état. Toute dégradation sera à la charge de l'acquéreur.

UTILISATION ET ENTRETIEN

VOIRIE

Dans l'intérêt général, les acquéreurs entretiendront en état de propreté le trottoir et le caniveau au droit de leur façade, ils devront se conformer aux règles établies par les services communaux concernant le désherbage et les neiges.

De même, les passages et servitudes que desservent les logements doivent être entretenus par les riverains au prorata de la longueur linéaire de chaque parcelle.

Chaque acquéreur sera personnellement responsable des dégradations commises à la viabilité ou à ses accessoires par les entrepreneurs, agents de services ou ouvriers travaillant pour son compte, il devra remettre en état les parties détériorées, immédiatement, à ses frais.

Au cas où le retard apporté à exécuter ces travaux serait dû au refus des acquéreurs, ces derniers seraient rendus responsables de tout accident qui pourrait survenir de ce fait.

LA PARCELLE

Tout acquéreur déclare bien connaître le ou les lots qu'il acquière, pour les avoir examinés sur place.

Les acquéreurs souffriront sans indemnité les servitudes frappant les lots qu'ils acquièrent comme celles pouvant être portées sur les biens dont ils ont collectivement la jouissance.

Ils profiteront sans charge des servitudes actives dont pourrait bénéficier le lot dont ils sont devenus propriétaires.

Dans l'intérêt de tous les acquéreurs du lotissement, chaque parcelle devra être soigneusement entretenue.

Toute clôture en mauvais état, ou cassée devra être remplacée. Tout arbre ou arbuste, mort ou abattu devra être remplacé. La pelouse devra être tondue régulièrement. D'une manière générale, toute dégradation choquante à l'esthétique de la parcelle devra être corrigée aux frais de l'acquéreur.

Il sera interdit d'étendre du linge de façon apparente.

Dans les six mois de l'achèvement des travaux, le propriétaire devra avoir fait disparaître tous les entassements et dépôts de matériaux de constructions divers.

Ultérieurement, les parcelles devront être laissées libres de tous entassements et tous dépôts de matériaux divers.

ÉLAGAGE - DEBROUSSAILLAGE

Chaque propriétaire devra entretenir son lot, et veiller à ce que le terrain soit constamment débroussaillé. Les haies seront élaguées en temps utile pour éviter toute propagation d'incendie.

GESTION ET ADMINISTRATION

LITIGES ET ACQUEREURS

Chaque acquéreur pourra exiger directement des autres acquéreurs l'exécution des conditions imposées par le présent cahier des charges ou par le règlement de lotissement.

CHARGES

Les acquéreurs acquitteront à compter du jour fixé pour leur entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et charges de toute nature auxquelles les immeubles vendus peuvent et pourront être assujettis.

SYNDICAT DES ACQUEREURS

La création d'une Association Syndicale est prévue, suivant l'engagement du lotisseur et des statuts de l'association, du dossier de lotissement, pour l'entretien et la gestion des parties et ouvrages communs dont la propriété lui sera transférée gratuitement.

ADHESION AUX PRESENTES

La signature des actes comporte l'attribution en pleine propriété d'un lot défini, ainsi que l'adhésion complète aux dispositions du présent règlement dont un exemplaire sera remis et signé par chaque acquéreur.

Tout acquéreur de lot accepte sans réclamation ni indemnité la possibilité pour une zone voisine ou une extension de la présente zone, d'utiliser les voies de celle-ci aussi bien pour la pose des réseaux que pour la circulation des véhicules.

Dès à présent, tout acquéreur de lot, donne son accord pour la cession gratuite éventuelle de la totalité des communs (voies, places, bordures de trottoirs, caniveaux, trottoirs, chemins piétons, parkings, fossés, espaces plantés, haies, et tous les réseaux non déjà cédés par le lotisseur à la Ville (eaux usées) au moment de la délivrance du certificat de vente) ou partie de ceux-ci, seulement à la ville ou à toute société concessionnaire des réseaux.

La Ville recevra gratuitement la propriété et prendra en charge dès réception des travaux (après inspection télévisée, essai d'étanchéité et plan de recollement fournis à la ville), effectués par le lotisseur, les réseaux d'assainissement eaux usées.

Cette disposition n'est à ce jour pas prévue par la collectivité.

ADHESION AU PRESENT CAHIER DES CHARGES

La signature des actes de vente entraîne l'adhésion complète aux dispositions du présent cahier des charges dont un exemplaire doit être remis et signé avec chaque acquéreur de lot.

APPROBATION ADMINISTRATIVE

Le lotisseur remplira les formalités nécessaires pour obtenir l'approbation administrative du lotissement.

Les conditions du présent cahier des charges ne seront rendues définitives qu'au moment de cette approbation.

LIMITE DES PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR ET L'ACQUEREUR

Nature des ouvrages	A la charge de l'Aménageur	A la charge de l'Acquéreur ou du constructeur
Terrassements	Terrassements généraux à l'extérieur des emprises de terrains cédés. Démolition éventuelle des bâtiments existants sur les terrains cédés. Déboisement indiqué sur les plans du permis	Déboisement sur le lot Dessouchage et nivellement à l'intérieur des terrains cédés Drainage Remblaiement et stabilisation Évacuation des déchets ou déblais excédentaires Extraction des ouvrages souterrains situés à l'intérieur du terrain cédé Sondages du terrain.
Voirie	Voirie située sur les parties communes.	Tous travaux à l'intérieur des terrains privés y compris les accès à la chaussée jusqu'en limite de celle-ci.
Assainissement	Réseau EU sous chaussée Branchement EU Ø160 + tabouret Réseau EP sous chaussée Noue et réseau de collecte des EP Création du bassin aérien de gestion des EP	Tous travaux de desserte à l'intérieur des terrains prévus depuis les branchements amenés en limite de propriété Mise à niveau des tabourets de branchement EU Fourniture et pose des éventuels pièges à eaux Fourniture et pose des éventuelles pompes de relevage EU
Eau potable	Réseau sur domaine public Pose du citerneau de branchement en limite du domaine public type circulaire piétons	Tous travaux à l'intérieur du terrain privé y compris la pose du compteur, la douille et le clapet anti-retour Pose compteur
Électricité - Basse tension	Raccordement BT depuis le poste le plus proche jusqu'à la limite du lot, coffret inclus et branchement sur le réseau principal.	Branchement électrique à l'intérieur du lot (liaison B). La pose du compteur.
Téléphone	Réseau général Génie civil (fourreaux et chambres de tirage) nécessaire au passage Pose d'un citerneau de branchement	Tous réseaux à l'intérieur du terrain cédé à partir de la chambre Téléphone la plus proche y compris le regard.
Espaces verts, espaces libres et clôtures	Aménagement de tous les espaces publics figurant au dossier de lotissement Aménagement des espaces verts figurant dans le dossier de lotissement Nettoyage du site et évacuation des déchets verts Plantation de la haie bocagère sur talus située à la fois sur les emprises privatives et publiques. Plantation des haies sur les lots privés en limite avec la voie de desserte	Entretien obligatoire des plantations, écrans végétaux, clôtures et portillons Pose des haies et clôtures à l'intérieur des lots privés Respect du règlement du lotissement Clôture laissant accès aux compteurs Réalisation de l'éclairage privé à l'intérieur des limites du terrain cédé
Éclairage public	Pose du réseau de fourreaux et pose de candélabre	Réalisation de l'éclairage privé à l'intérieur des limites du terrain cédé
Protection des ouvrages réalisés et des bornes implantées		Versement de 500€ TTC sur un compte séquestre chez le Notaire
Association Syndicale		Frais de constitution de l'Association Syndicale : 100€ TTC
Gestion des déchets de chantier		Prestation obligatoire de collecte sélective des déchets : 800 € HT

ANNEXE 1 : PALETTE VEGETALE DES JARDINS PRIVATIFS

Pour une haie vive d'essence prioritairement locale

Caducs à petit développement - Hauteur : env. 1.00 m A 1.50 m



Agastache anethiodora
(agastache anisée)



Berberis vulgaris
(Epine-vinette)



Callicarpa dichotoma 'Issai'
(Arbuste aux bonbons)



Carpinus betulus
(Charme)



Deutzia gracilis
(Deutzie grêle)



Deutzia Mont rose
(Deutzie Mont Rose)



Euonymus alatus
'Compactus'
(Fusain ailé)



Genista tinctoria
(Genêts des teinturiers)



Hydrangea macrophylla
(Hortensia)



Hydrangea quercifolia
(Hortensia à feuilles de chênes)



Hydrangea serrata
(Hortensia japonais)



Nepeta nuda ou sibirica
(Népéta Haut)



Kerria japonica pleniflora
(Corète du japon)



Kolkwitzia amabilis
(Buisson de Beauté)



Perovskia atriplicifolia
(Sauge d'afghanistan)



Philadelphus 'Belle Etoile'
(Seringat)



Philadelphus 'Dame Blanche'
(Seringat Dame Blanche)



Philadelphus 'Manteau d'Hermine'
(Seringat Manteau d'Hermine)



Potentilla fruticosa
(Potentille arbustive)



Ribes rubrum
(Groseillier à grappe)



Ribes sanguineum 'King Edward VII'
(Groseillier à fleurs)



Rosa sp (rugosa...)
(Rosier rugueux)



Salix purpurea
dont variété 'Nana'
(Saule pourpre)



Salix viminalis
(Osier)



Salvia officinale
(Sauge officinale)



Spiraea cinerea 'Grefsheim'
(Spirée dentelée)



Spiraea crenata
(Spirée crénelée)



Spiraea nipponica 'Halward's Silver'
(Spirée en ombelles)



Spiraea salicifolia L.
(Spirée en ombelles)



Spiraea thunbergii
(Spirée de Thunberg)



Symphoricarpos orbiculatus
(Symphorine)



Syringua mirophylla
'Superba'
(Lilas)



Syringa patula
(variété 'Patula')
(Lilas de Chine)



Viburnum opulus
'Compactum'
(Viorne)

Persistant

à petit développement

Hauteur : env. 1.00 m à 1.50 m



Abelia grandifolia 'Prostata'
(Abelia à grandes fleurs)



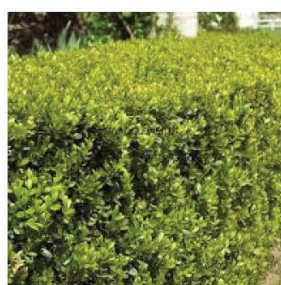
Artemisia absinthium
(Absinthe
ou grande armoise)



Leonurus cardiaca
(Agripaume
semi-persistant)



Arbutus unedo
'Compacta'
(Arbousier commun compact)



Buxus sempervirens
(Buis)



Ceanothus
(*impressus*, *dentatus*, *gloriosus*)
(Céanothe)



Choisya 'Aztec Pearl'
(Oranger du mexique)



Cistus purpurea
(Ciste purpurea)



Cistus salviifolius
(Ciste à feuille de sauge)



Hypericum 'Hidcote'
(Millepertuis)



Mahonia aquifolium
(Mahonia à feuille de houx)



Rosmarinus officinalis
(Romarin)



Teucrium fruticans
(Germandrée arbustive)



Viburnum tinus
(variété 'Eve Price')
(Viorne tin naine)

Caducs à moyen développement Hauteur : env. 2.00 m et plus



Aronia arbutifolia
(Aronia rouge)



Amelanchier ovalis
(Amélanchier)



Amelanchier canadensis
(Amélanchier du canada)



Colutea arborescens
(Baguenaudier)



Cornus alba
(Cornouiller blanc)



Cornus mas
(Cornouiller mâle)



Cornus sanguinea
(Cornouiller sanguin)
selon variété



Corylus avellana
(Noisetier)



Corylus purpurea
(Noisetier pourpre)



Crataegus monogyna
(Aubépine)



Euonymus europaeus
(Fusain d'Europe)



Forsythia x intermedia
(Forsythia)



Lavatera arborea
(Mauve en arbre)



Leycesteria formosa
(Arbre aux faisans)



Lonicera fragrantissima
(Chèvrefeuille d'hiver)



Lonicera xylosteum
(Chèvrefeuilles des haies)



Philadelphus coronarius
(Seringat commun)



Salix rosmarinifolia
(Saule à feuilles de
romarin)



Sambucus nigra
(Sureau noir)



Sambucus racemosa
(Sureau à grappe)



Syringa vulgaris
(Lilas commun)



Viburnum carlesii
'Mohawk'
(Viorne)



Viburnum lantana
'Mohican'
(Viorne cotonneuse)



Viburnum opulus
(Viorne obier)

Persistant
à moyen développement
Hauteur : env. 2.00 m et plus



Abelia grandiflora
(Abélia à grande Fleur)



Arbutus unedo
(Arbousier)



Ceanothus
(tomentosus, impressus)
(Ceanothe)



Ilex aquifolium varié
(Houx)



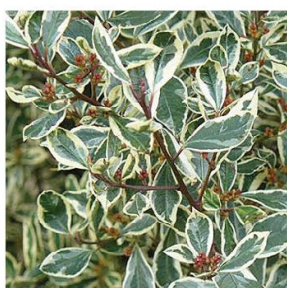
Ligustrum vulgare
(Troène commun)



Osmanthus heterophyllus
(Osmanthe)



Prunus lusitanica
(Laurier du Portugal)



Rhamnus alaternus
('Argenteovariegata')
(Nerprun alaterne)



Quercus ilex
(Chêne vert)



Viburnum tinus
(Viorne tin)